CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE SERVICE

CONTRAT SAAS

ENTRE
ECODOMIO, Société par Actions Simplifiée, au capital variable avec un minimum de 500 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 931 234 553, dont le siège social est situé au 7 rue d'Achères 78600 Maisons-Laffitte, représentée par Bruno Establet en sa qualité de Président dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée l'« Éditeur »,

ET,
Le **CLIENT** tel que désigné lors de la création du compte client,

Ci-après dénommée le « CLIENT ».

Ci-après désignées ensemble « les Parties » ou individuellement « la Partie ».

Table des matières

PRÉAMBULE 2
ARTICLE 2 – Documents contractuels 4
ARTICLE 3 – Objet 4
ARTICLE 4 – Date d'effet, Durée, reconduction et résiliation du Contrat 4
ARTICLE 5 – Conditions financières 5
ARTICLE 6 – Prestations 6
ARTICLE 7 – Accès en mode SaaS 6
ARTICLE 8 – Étendue d'utilisation de La Solution 7
ARTICLE 9 – Garantie 8
ARTICLE 10 – Rôle et coopération du Client 8
ARTICLE 11 – Maintenance de La Solution 8
ARTICLE 12 – Protection des données personnelles 9
ARTICLE 13 – Confidentialité 11
ARTICLE 14 – Responsabilité et Mesures de sécurité 11
ARTICLE 15 – Assurances 12
ARTICLE 16 – Cession 12
ARTICLE 17 – Non-débauchage de personnel 13
ARTICLE 18 – Référence 13
ARTICLE 19 – Divers 13
ARTICLE 20 – Droit applicable - Différends 13
Annexe Protection des données à caractère personnel 15

PRÉAMBULE

L'Éditeur édite et exploite une solution logicielle innovante d'aide à la décision, d'analyse et de validation des dossiers énergétiques dans le cadre de projets de rénovation énergétiques des bâtiments (désignée ci-après « La Solution ») exclusivement destinée aux professionnels agissant pour les besoins de leur activité et dont l'objet est de :

- dématérialiser et contrôler les documents afin de les classer, d'en extraire et d'en structurer les données et d'automatiser la détection des anomalies
- piloter les dossiers en temps réel
- partager les résultats
- faciliter et centraliser les tâches de chaque intervenant dans la chaîne de validation.

Le Client souhaite obtenir une concession de droit d'usage de La Solution dans les termes et conditions définis au présent contrat (ci-après le « Contrat »). Toute utilisation de La Solution vaut acceptation dudit Contrat.

Le Client a bénéficié d'une démonstration avancée ou d'un Essai gratuit et a pu évaluer la technologie et la pertinence de La Solution au regard de ses besoins.

Le Client certifie l'exactitude de tous les renseignements fournis dans le cadre du Contrat. Il reconnaît avoir choisi librement La Solution ainsi que l'Éditeur et avoir accepté sous sa seule responsabilité le Contrat.

L'utilisation de la Solution nécessite qu'un compte au nom du Client (ci-après désigné le « Compte Client ») soit créé par le Client. Toute personne créant un Compte Client confirme qu'elle est dûment autorisée par l'entité qu'elle représente à conclure les présentes au nom de l'entité.

ARTICLE 1 – Définitions

Les termes employés au sein du Contrat et débutant par une majuscule auront la signification qui leur est donnée ci-après qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel.

Administrateur : l'Utilisateur désigné par le Client, spécifiquement chargé de l'ouverture des comptes Utilisateurs et de la gestion des Identifiants.

Anomalie : tout dysfonctionnement dégradant ou paralysant l'exploitation ou une ou plusieurs des fonctionnalités de La Solution.

Contrat : ensemble et par ordre de priorité l'Offre souscrite et les présentes Conditions Générales.

Correction : toute(s) correction(s) d'Anomalie, n'entraînant pas de modification substantielle des fonctionnalités de La Solution, mises à la disposition du Client par l'Éditeur dans le cadre de la Maintenance.

Crédit :

Unité de mesure utilisée pour le calcul de la redevance, correspondant à la consommation de services au sein de La Solution. Chaque action ou fonctionnalité consommée par le Client entraîne la déduction d'un nombre défini de Crédits, selon les barèmes en vigueur. Par exemple, l'analyse d'un document de 5 pages peut consommer 5 Crédits, tandis que l'accès à une fonctionnalité avancée peut en consommer davantage.

Les Crédits non utilisés sont automatiquement reportés sur le mois suivant (durée convenue dans la Commande), tant que l'Abonnement est en cours. Des Crédits supplémentaires peuvent être achetés à tout moment, au tarif en vigueur au moment de l'achat. Le décompte des Crédits est automatiquement réalisé par La Solution, et le suivi est disponible depuis le Back-Office. Les Crédits non consommés à la fin de l'Abonnement ne seront plus valables. Tout Crédit commandé est dû en totalité.

Données : tous contenus, informations, publications, documents, contrats et toutes données du Client.

Données Sources ou Données INPUT: toutes Données ou documents du Client et de ses Utilisateurs, dont le Client est le producteur et qui sont exploitées dans La Solution. Les documents doivent être transmis aux formats suivants : .pdf, .jpeg, .jpg ou .png. La prise en charge d'autres formats pourra être ajoutée au fur et à mesure des évolutions techniques de La Solution.

Limitations techniques :

- Certains documents complexes ou obsolètes, notamment des fichiers PDF créés avec de très anciennes versions de logiciels ou contenant des couches multiples non standardisées, peuvent ne pas être correctement traités.
- Les images doivent respecter une taille maximale de **2 Mo** et des dimensions suffisantes pour une lecture automatique fiable.
- La Solution ne peut garantir un traitement efficace des images présentant une **résolution trop faible**, des **zones floues**, des **scans partiels**, ou un **texte illisible**.

Gestion des erreurs et messages d'information : La Solution intègre des mécanismes de détection automatique des erreurs liées aux Données INPUT. Dans la mesure du possible, des **messages d'erreurs explicites ou des notifications contextuelles** informeront l'Utilisateur des limites rencontrées (incompatibilité de format, poids excessif, lisibilité insuffisante, etc.).

Les présentes CGV ne peuvent anticiper l'ensemble des cas d'erreurs liés à la diversité et à la qualité des Données INPUT. Le Client est invité à consulter les messages fournis par La Solution pour adapter ses documents en conséquence.

Données OUTPUT ou Résultats :

Les Données OUTPUT désignent les Données générées par La Solution à partir des Données INPUT fournies par le Client.
Les Résultats sont mis à disposition sous différents formats, en fonction de l'**Abonnement** ou de l'**Offre** souscrit(e) par le Client. Les formats actuellement pris en charge incluent notamment :

- **.PDF** : pour un rendu lisible et imprimable,
- **.CSV** / **.XLSX** : pour une exploitation structurée des données,
- **.JSON** : pour une intégration automatisée via API.

La disponibilité des formats peut dépendre des modules activés, des droits d'accès du Client, et du canal d'utilisation (interface, export, API). La liste des formats proposés pourra évoluer dans le temps, sans modifier le périmètre fonctionnel de La Solution.
Responsabilité du Client :
Il appartient au Client et à ses Utilisateurs de **vérifier la cohérence, la complétude et l'adéquation** des Données OUTPUT à leurs besoins opérationnels. Le Client est également seul responsable de l'usage, du traitement, de la conservation ou de la diffusion des Données OUTPUT, en conformité avec les **réglementations applicables, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** lorsque les Données OUTPUT contiennent des données à caractère personnel.

Droits de Propriété Intellectuelle : inventions non brevetées, les demandes de brevet, les brevets, les droits d'auteur, les dessins et modèles, les copyrights, les marques commerciales, les dénominations commerciales, les noms de domaine, le savoir-faire et autres droits relatifs aux secrets industriels, et tous les autres droits de propriété intellectuelle, dérivés de ceux-ci et formes de protection similaires n'importe où dans le monde dont l'Éditeur serait titulaire ou bénéficiaire.
Durée Initiale : période initiale, définitive et irrévocable d'accès à La Solution dont la durée est fonction de l'Offre souscrite. La Durée Initiale débute au terme de la période d'Essai gratuit de 14 jours.
Durée de Renouvellement : période(s) supplémentaire(s) d'accès à La Solution dont la durée est fonction de l'Offre souscrite.
Essai gratuit : L'Essai gratuit correspond à une période de test initiale, accessible suite à la création d'un Compte Client, dont la **durée par défaut est de 14 jours**. Pendant cette période, le Client peut accéder gratuitement à La Solution avec un nombre limité de Crédits et de fonctionnalités.
À l'issue de cette période, et en l'absence de souscription à une Offre payante, l'accès bascule automatiquement vers l'**Offre Freemium**, incluant par défaut **50 Crédits par mois non cumulables**.

L'Éditeur se réserve le droit de modifier à tout moment la durée de l'Essai gratuit, le nombre de Crédits alloués, ainsi que les conditions d'accès à l'Offre Freemium, notamment dans le cadre d'opérations promotionnelles, de tests utilisateurs ou d'évolutions commerciales de La Solution. Ces modifications ne s'appliqueront toutefois qu'aux nouveaux Comptes Clients ou seront expressément notifiées en cas de changement pour les comptes existants.
Évolution :
Une **Évolution** désigne toute nouvelle version de La Solution, qu'elle concerne l'amélioration, la correction ou l'extension de ses fonctionnalités.
Les Évolutions sont de deux types :

1. **Mises à jour mineures** :
   Elles comprennent notamment :
   - des **corrections de bugs ou dysfonctionnements**,
   - des **améliorations de performance, de sécurité ou d'ergonomie**,
   - des ajustements techniques ou réglementaires sans impact majeur sur les fonctionnalités existantes.
     Ces mises à jour sont fournies **dans le cadre de la Maintenance** et sont **automatiquement intégrées** à La Solution, sans incidence sur le contrat du Client.
2. **Versions majeures** :
   Elles peuvent inclure :
   - des **nouvelles fonctionnalités substantielles**,
   - des **extensions de périmètre** (ex. : nouveaux modules, intégrations API avancées),
   - des **changements d'architecture ou d'interface significatifs**.
     Ces versions peuvent donner lieu à une **nouvelle tarification**, ou nécessiter **la souscription d'un contrat complémentaire**, sans modification rétroactive du contrat initial souscrit par le Client.

L'Éditeur mettra tout en œuvre pour **limiter l'introduction de régressions fonctionnelles** lors du déploiement d'une Évolution. En cas de régression identifiée, une correction sera apportée dans les meilleurs délais.
Certaines nouvelles fonctionnalités peuvent être mises à disposition **en mode Bêta** ou **gratuitement pour une durée limitée**. Elles sont susceptibles d'être **modifiées, interrompues**, ou **intégrées ultérieurement à une offre payante**. Leur utilisation gratuite ou expérimentale

n'engage pas l'Éditeur à les maintenir ni à les inclure dans le périmètre de l'abonnement existant.

Heure Ouvrée : heures comprises entre 9h-12h30 et 14h-17h30 les Jours Ouvrés (heures françaises).
Identifiants de connexion à La Solution : email propre à l'Administrateur et à chaque Utilisateur confirmé par une authentification selon la méthode choisie par l'Utilisateur.
Jour ouvré : jour compris entre le lundi et le vendredi inclus, à l'exception des jours fériés de France métropolitaine et du lundi de Pentecôte.
Offre : formule d'abonnement et Durée souscrites par le Client . les Offres sont décrites sur le Site d'Ecodomio ecodomio.com
Set-up : accompagnement à la configuration personnalisée des options standards de la Solution, pour l'adapter à l'usage du Client et mise en place de l'interopérabilité (connexions via API ou Batch, fonctionnement en mode Prompt).
Périmètre d'utilisation de La Solution : ensemble des métriques d'usage de la Solution fonction de l'Offre souscrite par le Client.
Prérequis : exigences techniques indispensables au fonctionnement de La Solution, devant être mises en œuvre et respectées par le Client.
Support : prestations d'assistance et de maintenance incluant la fourniture de Corrections (maintenance corrective) et d'Évolutions (maintenance évolutive) de La Solution, incluses dans la redevance. Le Client opte pour un niveau de Support (standard, avancé, prioritaire, premium).
Utilisateur : métrique d'utilisation de La Solution correspondant aux personnes placées sous la responsabilité du Client, désignée et autorisée par le Client (préposé, salarié, représentant, etc.) à accéder à La Solution.
Software as a Service ou SaaS : La Solution hébergée chez l'hébergeur de l'Éditeur accessible via internet.
TJM : taux journalier applicable aux prestations supplémentaires.

ARTICLE 2 – Documents contractuels
Les documents contractuels sont dans l'ordre de priorité décroissant :

- L'offre souscrite dont la description est accessible en ligne sur le Site d'Ecodomio www.ecodomio.com ou via le Compte Client,

- Les présentes Conditions Générales ses avenants et ses annexes.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans l'un quelconque de ces documents, le document de niveau supérieur prévaudra.

Le Contrat constitue l'intégralité des engagements existant entre les Parties. Il remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à l'objet du Contrat et prévaut sur tout autre contrat ayant pour objet l'utilisation de La Solution ou encore la fourniture de services équivalents (y compris les CGA du Client figurant au dos de bon de commande par exemple) qu'ils soient proposés avant ou après la conclusion du Contrat.

ARTICLE 3 – Objet
Le Contrat décrit les conditions de mise à disposition de La Solution et de délivrance des prestations.

ARTICLE 4 – Date d'effet, Durée, reconduction et résiliation du Contrat
4.1. Date d'effet
Le Contrat prend effet le premier jour de l'Offre payante souscrite, une fois la création du Compte Client validé. La date d'effet est la date anniversaire de référence pour les Durées de Renouvellement (ci-après la « Date anniversaire »).

L'Essai gratuit ne rentre pas dans le calcul de la Durée Initiale contractuelle.

4.2. Durée, reconduction, résiliation

Abonnement mensuel. L'abonnement mensuel est tacitement reconduit à la Date anniversaire, par périodes successives de la même durée, sauf dénonciation effectuée par l'une des Parties au plus tard la veille de la fin de la période d'abonnement en cours.

Abonnement annuel. La Durée Initiale de l'engagement annuel est d'un (1) an ferme. L'abonnement annuel est tacitement reconduit à la Date anniversaire, par périodes successives d'un (1) an, sauf dénonciation expresse par l'une des Parties au plus tard deux (2) mois avant la fin de la période d'abonnement en cours.
Le délai de préavis augmente d'un (1) mois par année au-delà de cinq (5) ans d'engagement.

En cas de résiliation anticipée, aucun remboursement pour la période en cours ni aucun nouveau prélèvement au-delà de la durée en cours ne sera effectué.

Sans qu'il y ait besoin d'aucune formalité judiciaire, le Contrat peut être résilié de plein droit par l'Éditeur, dans les cas suivants :
- non-respect de l'un des engagements pris au Contrat et notamment le défaut de paiement d'une échéance ou de toute somme due en vertu du Contrat ;
- modification de la situation du Client et notamment redressement judiciaire, liquidation amiable ou judiciaire, cessation d'activité, cession totale ou partielle du fonds

de commerce, de parts ou d'actions, changement de nature juridique, financière ou autre concernant la structure, l'actionnariat, les statuts, les activités ou les biens du Client et susceptibles d'influer défavorablement sur son activité, son patrimoine ou sa situation économique ou financière ou sa capacité à remplir ses obligations au titre du Contrat.

Dans l'hypothèse où l'un des cas susvisés venait à se réaliser, l'accès à La Solution sera interrompu et le Client cessera d'utiliser La Solution.

En cas de manquement au Contrat, l'Éditeur se réserve le droit de suspendre l'accès à La Solution sans préjudice des sommes que l'Éditeur pourrait demander à titre de dommages et intérêts.

Par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1222 du Code civil, en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra, faire exécuter lui-même l'obligation par un tiers, aux frais de la Partie défaillante. Le créancier de l'obligation pourra toutefois demander en justice que la Partie défaillante avance les sommes nécessaires à cette exécution.

4.3 Effet de la fin du Contrat - Réversibilité

À la date d'effet de la résiliation ou au terme du Contrat, l'accès à la Solution est maintenu dans le cadre de l'Offre Freemium, avec des fonctionnalités limitées. Cette version ne permet plus l'exportation des résultats d'analyse.

Il appartient donc au Client, avant la fin de son abonnement, de procéder par lui-même à l'exportation des résultats souhaités au format XLSX ou PDF, via les fonctionnalités prévues à cet effet dans la version payante de la Solution. En conséquence, Ecodomio ne prévoit pas de prestation spécifique de réversibilité au-delà de ces moyens d'exportation accessibles tant que le Compte est actif sous abonnement.

En cas d'inactivité continue du Compte Freemium pendant une durée de six (6) mois, celui-ci pourra être supprimé automatiquement. Cette suppression entraînera également la suppression des Données qu'il contient.

Les Données supprimées font l'objet d'un archivage à des fins légales pour une durée maximale d'un (1) an à compter de la date de suppression. Durant cette période, les Données ne sont plus accessibles via la Solution. Toutefois, le Client peut adresser par email une demande expresse de réactivation de son Compte. Si les Données sont encore en période d'archivage, la réactivation pourra être effectuée sans frais. Si une intervention technique est nécessaire, une prestation de récupération pourra être proposée et facturée sur devis.

ARTICLE 5 – Conditions financières

Compte Client. Le Client s'engage à maintenir à jour ses données d'identité et de paiement, pour assurer la bonne exécution du Contrat. Le Client s'engage à communiquer, sans délai, tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou de courrier électronique, afin que l'Éditeur puisse à tout moment le contacter. Les Parties reconnaissent d'un commun accord que toutes les informations du Compte Utilisateur sont réputées communiquées à l'autre Partie. En cas de manquement à l'une de ces obligations, l'Éditeur se réserve le droit de suspendre l'accès jusqu'à la régularisation de l'obligation par le Client. Quoiqu'il en soit, le Client reste redevable des sommes dues. Il informera l'Éditeur dès qu'il en a connaissance, de tout événement ayant un effet direct sur l'exécution normale de la relation contractuelle.

Généralités. Le Client s'engage à payer le prix des prestations et la redevance d'utilisation de La Solution fonction de l'Offre souscrite.

Pour tous les abonnements mensuels et annuels, le paiement de toute facture est prélevé à la Date anniversaire et la facture acquittée est émise.

Les prix et redevances s'entendent hors taxes et hors frais éventuels de déplacement.

À partir de la date d'expiration de la Durée Initiale, la redevance est susceptible de varier en fonction de l'évolution de l'indice Syntec par application de la formule suivante :

P = Po (S/So) où :

P = Prix après révision

Po = Prix d'origine

So = Indice SYNTEC, ou tout nouvel indice qui lui serait officiellement substitué, publié à la date de signature du Contrat

S = Le plus récent indice SYNTEC, ou tout nouvel indice qui lui serait officiellement substitué, connu à la date de révision

De plus, afin de rétablir et maintenir l'équilibre du Contrat, l'Éditeur se réserve la possibilité d'appliquer des hausses de prix correspondant aux coûts réels de l'hébergement ou des prestations (main d'œuvre, électricité, licences…) dans la limite d'une modification par année civile et de 5% d'augmentation par année.

Toute contestation de facture devra être signifiée et motivée dans un délai de quinze (15) jours par lettre

recommandée avec accusé de réception. La partie non contestée de la facture devra être réglée dans les délais.

Sans préjudice de la résiliation du Contrat, tout défaut de paiement même partiel d'une quelconque somme due au titre du Contrat pourra entraîner de plein droit et sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, la perception d'intérêts de retard calculés sur le montant H.T. de l'impayé du jour de son échéance au jour du règlement par l'application de trois (3) fois le taux d'intérêt légal. Les intérêts dus pour une année entière porteront intérêts au même taux conformément à l'article 1343-2 du Code civil. L'Éditeur aura droit également à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros par facture. Lorsque les frais de recouvrement exposés seront supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire, l'Éditeur pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justificatif.

Redevance d'utilisation. La redevance d'utilisation inclut le prix de la Maintenance et de l'hébergement. La redevance d'utilisation de La Solution est due à la Date anniversaire du Contrat. Les redevances sont fonction du Périmètre d'utilisation de l'Offre souscrite et des Crédits supplémentaires souscrits. Toute période de concession de droit d'usage commencée est intégralement due.

Par défaut, les redevances d'utilisation sont perçues mensuellement ou annuellement selon l'abonnement souscrits, terme à échoir et par prélèvement.

Gestion des Crédits. Les Crédits sont débloqués mensuellement. Ils se décomptent au fur et à mesure de leur consommation et se cumulent jusqu'au terme du Contrat.

Les Crédits sont conservés si l'Utilisateur change d'Offre, à la baisse ou à la hausse.

Les Crédits sont perdus lorsque le Contrat arrive à son terme quelle qu'en soit la cause ou lorsque le Client passe en Offre freemium.

Le Client peut passer à une formule supérieure à tout moment. Le changement prend effet à la fin de la période contractuelle en cours. L'upgrade de l'Offre n'a pas d'impact sur la Durée de la période contractuelle en cours.

Le Client qui souhaite ajouter des Utilisateurs peut souscrire à l'Offre correspondant au Périmètre d'utilisation (nombre d'Utilisateurs) dont il a besoin.

Le Client peut passer à une Offre inférieure. Le changement prendra effet à la fin de la période contractuelle en cours.

Le Client peut acheter des Crédits à tout moment dès lors qu'un abonnement est en cours. Les crédits achetés seront définitivement perdus dès lors que le client interrompt son abonnement.

Toute prestation supplémentaire non prévue au Contrat peut faire l'objet d'un devis ; lequel sera facturé par l'Éditeur après acceptation du Devis par le Client.

ARTICLE 6 – Prestations

6.1 Set-up

La configuration et l'intégration de La Solution dédiée au Client se déroule à distance.

Les prestations de Set-up auront lieu aux dates convenues avec le Client et ne peuvent avoir lieu qu'à la condition que le Client se conforme aux Prérequis et fournisse les informations requises (identification et droits des Administrateurs et Utilisateurs).

6.2 Onboarding - Formation

L'Éditeur fournit une prestation de formation au nombre d'Utilisateurs de l'Offre souscrite et aux dates convenues avec le Client. Le Client reconnait que la formation dispensée est indispensable afin de permettre une bonne utilisation de La Solution.

Des formations complémentaires pourront être dispensées sur demande du Client et acceptation du Devis proposé par l'Éditeur.

6.3 Prestations optionnelles

Toutes autres prestations optionnelles faisant l'objet d'un Devis sera facturées en régie ou au forfait calculé selon le TJM en vigueur au moment de la demande.

ARTICLE 7 – Accès en mode SaaS

Hébergement. La Solution est accessible à ses utilisateurs en mode « Software as a Service » (SaaS) sur un site internet (le « Site »). La Solution est hébergée chez l'hébergeur indiqué Annexe Protection des Données.

Authentification. La Solution est accessible en ligne par les Utilisateurs via l'url https://app.ecodomio.com. Les Identifiants donnent accès à La Solution selon le profil de l'Utilisateur et l'Offre souscrite. Les Identifiants sont destinés à réserver l'accès de La Solution aux Utilisateurs du Client, à protéger l'intégrité des Données et la disponibilité de La Solution. Les Identifiants sont strictement personnels et confidentiels, sous la seule

responsabilité des Utilisateurs. Toute connexion/opération effectuée *via* les Identifiants est réputée effectuée par un Utilisateur autorisé par le Client. L'Éditeur dégage toute responsabilité en cas d'utilisation de La Solution par un tiers au moyen des Identifiants personnels des Utilisateurs.

Le Client s'engage à ne pas mettre à la disposition d'un tiers au Contrat la Solution.

Taux de disponibilité. L'Éditeur met en œuvre tous les moyens raisonnables pour assurer un accès continu à la Solution, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, et s'engage à garantir une disponibilité mensuelle des Services d'au moins 99,60 %. En cas de non-respect de cet engagement pendant deux mois consécutifs, le Client pourra demander un avoir équivalent à 5 % de la redevance mensuelle concernée. En cas de disponibilité inférieure à 98 % sur un mois donné, une indemnisation équivalente à 10 % de la redevance mensuelle pourra être demandée.

Le taux de disponibilité est calculé sur une base mensuelle, à compter du premier mois complet suivant la mise en service de la Solution. Une sonde externe, configurée pour tester régulièrement l'accessibilité de la page d'accueil de la Solution, permet de mesurer les éventuelles périodes d'indisponibilité.
Le calcul du taux de disponibilité s'effectue selon la formule suivante :
Taux de disponibilité = [(Temps total – Temps de panne) / Temps total] × 100
Les périodes d'indisponibilité ne sont pas prises en compte dans ce calcul lorsqu'elles résultent :

- de maintenances planifiées, dans les conditions prévues à l'article « Maintenance de la Solution »,
- d'une suspension ou d'un arrêt de la Solution conformément aux dispositions du Contrat.

Sauvegardes. La Solution fait l'objet de sauvegardes quotidiennes des données. En cas de sinistre majeur, une perte maximale correspondant à une journée de données pourra néanmoins être constatée. Les sauvegardes sont conservées selon un mécanisme de rétention glissant d'une durée de sept (7) jours, à l'issue de laquelle elles sont automatiquement supprimées. La durée de conservation des sauvegardes pourra être ajustée par La Société, sans toutefois excéder en aucun cas une durée maximale d'un (1) an.

ARTICLE 8 – Étendue d'utilisation de La Solution
Le Client bénéficie d'un droit d'usage de La Solution strictement personnel, non exclusif, non cessible et non transférable, concédé par l'Éditeur pour :

- la Durée Initiale et, le cas échéant, la (les) Durée(s) de renouvellement,
- le Périmètre d'utilisation fonction de l'Offre suscrite.

Le Client s'engage à utiliser La Solution conformément à sa destination. En conséquence, toute autre utilisation de La Solution par le Client est interdite.

Le Client s'interdit de sous-concéder tout droit sur La Solution, ainsi que toute cession, diffusion, distribution, mise à disposition directe ou indirecte de La Solution au bénéfice d'un tiers, d'entités non autorisées ou du public, à titre gratuit ou onéreux.

En outre, le Client s'interdit de procéder à toute reproduction provisoire ou permanente de La Solution par quelque moyen que ce soit, ainsi que toute traduction, adaptation, arrangement, décompilation ou modification de La Solution, notamment en vue de la création d'un service similaire. La mise en réseau de La Solution au profit d'autres entités est formellement interdite.

La licence concédée ne constitue pas une cession de droits de propriété intellectuelle de La Solution au Client. La Solution demeure la propriété entière et exclusive de l'Éditeur.

La licence comprise comme les droits d'utilisation de La Solution est incessible sans accord exprès préalable de l'Éditeur.

Le Client s'engage à faire signer à tout Utilisateur qui ne serait pas un de ses salariés un accord de confidentialité et de respect des droits d'utilisation. L'Utilisateur s'oblige à respecter les mentions de propriété figurant sur La Solution, les supports ou la documentation.

L'Éditeur peut effectuer un audit afin de s'assurer du respect du Périmètre d'utilisation et des conditions de licence par le Client.

L'Éditeur se réserve expressément le droit exclusif d'intervenir sur La Solution pour lui permettre d'être utilisé conformément à sa destination et notamment pour en corriger les Anomalies et en effectuer les Corrections et Évolutions. Seul l'Éditeur peut exécuter la Maintenance. Le Client s'interdit donc formellement d'intervenir ou de faire intervenir un tiers sur La Solution.

Le Client peut obtenir auprès de l'Éditeur, les informations nécessaires à l'interopérabilité de La Solution avec d'autres progiciels créés de façon indépendante. Les informations nécessaires à l'interopérabilité de La Solution seront fournies au Client

à sa demande selon les modalités convenues entre les Parties. Il est expressément convenu que les informations obtenues par le Client ne peuvent être :
- ni utilisées à des fins autres que la réalisation de l'interopérabilité de La Solution ;
- ni communiquées à des tiers, sauf si cela est nécessaire à l'interopérabilité de La Solution ;
- ni utilisées pour la mise au point, la production ou la commercialisation d'un logiciel, dont l'expression est substantiellement similaire ou pour tout autre acte portant atteinte aux droits d'auteur.

D'une manière générale, le Client est seul responsable des conséquences dommageables qui pourraient résulter d'une telle interopérabilité.

L'utilisation de La Solution dans le cadre de l'Offre Freemium est régie par les CGU accessibles sur le site d'Ecodomio ecodomio.com

ARTICLE 9 – Garantie
L'Éditeur garantit la conformité de La Solution à sa destination. La garantie est exclue dans le cas où le Client n'a pas respecté les conditions d'utilisation ou s'il est intervenu lui-même ou a fait intervenir un tiers sur La Solution.

L'Éditeur garantit qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle lui permettant de conclure le Contrat et que celui-ci n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits de tiers. Il garantit de même que La Solution est entièrement originale et n'est constitutive en tout ou en partie ni de contrefaçon, ni de concurrence déloyale.

De son côté, le Client s'engage à signaler immédiatement à l'Éditeur toute contrefaçon de La Solution dont il aurait connaissance, l'Éditeur étant alors libre de prendre les mesures qu'il jugera appropriées et le cas échéant de rembourser le Client du prix perçu au titre du Contrat.

ARTICLE 10 – Rôle et coopération du Client
Le Client s'engage à coopérer de bonne foi et sans réserve avec l'Éditeur.

Il appartient au Client de s'assurer :
- de l'adéquation de La Solution et des services à ses besoins propres ;
- qu'il dispose de la compétence nécessaire pour l'utilisation de La Solution et des services ;
- que ses structures propres, notamment son personnel, sont susceptibles d'accueillir avec toute l'efficacité requise La Solution, les services et, les prestations de mise en œuvre.

Le Client devra :
- transmettre à l'Éditeur les informations nécessaires à la réalisation des prestations et des services et celles relevant des Prérequis ;
- prendre, à l'égard de l'Éditeur, les décisions nécessaires au bon déroulement des prestations ;
- se doter des moyens techniques, en particulier de télécommunication, nécessaires à la bonne exécution du Contrat ;
- payer les prix convenus au Contrat pour la concession de droits d'utilisation de La Solution, les prestations et les services commandés.

ARTICLE 11 – Maintenance de La Solution
Le service et les conditions de Maintenance sont propres à l'Offre souscrite dont la description est accessible en ligne sur le Site d'Ecodomio ecodomio.com .

11.1. Support
L'Éditeur apporte durant toute la durée du Contrat une assistance dans les conditions de l'Offre souscrite.

Le help desk offre une aide à la prise en main et à l'utilisation des fonctionnalités de La Solution.

11.2. Maintenance corrective
En cas d'Anomalies, sauf dans les cas pour lesquels sa responsabilité ne saurait être engagée et en dehors des heures non ouvrées, l'Éditeur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour assurer une Correction de La Solution, à compter du signalement effectué par le Client, les Heures Ouvrées s'entendant des heures d'accessibilité au Support.

L'Éditeur n'est pas responsable au titre de la Maintenance dans les cas suivants :
- refus du Client de collaborer à la résolution des Anomalies et notamment de répondre aux questions et demandes de renseignement de l'Éditeur ;
- utilisation de La Solution de manière non conforme à sa destination, ou au Périmètre d'utilisation consenti ;
- modification non autorisée de La Solution par le Client ou par un tiers agissant à la demande du Client ;
- manquement du Client à ses obligations non financières au titre du Contrat ;
- implantation de tous progiciels, logiciels ou système d'exploitation non compatibles avec La Solution ou non-respect des Prérequis ;
- défaillance des réseaux de communication électronique et électrique ;
- acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage ;
- détérioration ou inaccessibilité due à un cas de force majeure ou à une mauvaise utilisation de La Solution.

11.3. Maintenance évolutive

L'Éditeur s'engage à maintenir les fonctionnalités contractuelles de La Solution, y compris dans le cadre des Évolutions. Dans le cadre de l'amélioration continue, l'Éditeur pourra faire évoluer La Solution afin de suivre l'évolution des standards techniques, de la réglementation applicable ou des besoins exprimés par les Utilisateurs. Dans la mesure du possible, l'Éditeur veillera à assurer la compatibilité ascendante avec les analyses ou fonctionnalités précédemment utilisées. En cas de modification substantielle, si l'Utilisateur estime que la nouvelle version de La Solution n'est plus conforme à ses attentes, il pourra notifier son désaccord à l'Éditeur dans un délai raisonnable suivant la mise en œuvre de ladite version. Cette notification pourra donner lieu, à la demande de l'Utilisateur, à la résiliation de son abonnement avec remboursement au prorata temporis calculé à partir de la date anniversaire dudit abonnement. La mise à disposition de nouveaux modules ou fonctionnalités distincts des fonctionnalités existantes ne relève pas de la Maintenance évolutive et fera l'objet d'un avenant spécifique si le Client souhaite en bénéficier.

11.4 Niveau de service

L'Éditeur s'efforce d'assurer une accessibilité à la totalité des fonctions de La Solution et aux Données du Client, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an.

Toutefois, le Client est averti des aléas techniques inhérents à sa connexion Internet et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter. En conséquence, l'Éditeur ne peut être tenu responsable des éventuelles indisponibilités ou ralentissements indépendantes de sa maitrise.

En outre, le Client est informé de possibles interruptions du service aux fins de Maintenance et/ou d'Évolution de La Solution et de l'infrastructure technique. L'Éditeur s'efforcera de minimiser les plages horaires consacrées à la Maintenance et/ou aux Évolutions et d'en informer le Client à l'avance. Dès lors, l'Éditeur ne pourra être tenu responsable de l'impact éventuel sur la disponibilité, sur le fonctionnement effectif de La Solution ou sur les activités du Client. Ces interruptions pour Maintenance sont exclues du calcul de la disponibilité.

La sécurisation du système d'information interne du Client contre les accès indésirables ou contre toute autre forme d'attaque informatique demeure à sa charge et relève de la responsabilité du Client.

ARTICLE 12 – Protection des données personnelles

Les expressions utilisées dans les présentes Conditions Générales relatives au traitement des données à caractère personnel ont le sens que leur attribue le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »). Outre le RGPD, les Parties s'engagent à respecter toute autre législation applicable en matière de protections des données personnelles (ces lois étant collectivement ci-après dénommées « Loi sur la protection des données à caractère personnel »).

La présente clause est complétée par le tableau figurant en annexe.

La Solution n'est pas un outil nécessitant des données à caractère personnel dites sensibles au sens du RGPD pour fonctionner et le Client s'engage à veiller à ce qu'il n'y ait pas de données à caractère personnel sensibles dans les Données transmises.

Les données à caractère personnel du Client demeurent la propriété du Client ou de l'Utilisateur. Le Client avise immédiatement l'Éditeur par écrit lorsque des données à caractère personnel, communiquées dépassent ce qui est strictement nécessaire dans le cadre de la fourniture des services, et n'auraient raisonnablement pas dû lui être communiquées.

Concernant les droits et obligations du Client au regard des données à caractère personnel, il est renvoyé aux droits et obligations du responsable du traitement tels que décrits dans le RGPD et les Lois sur le traitement des données à caractère personnel ou dans le Contrat. Il appartient au Client de disposer des autorisations légales et administratives nécessaires à l'utilisation des données personnelles *via* La Solution. Le Client reconnaît qu'en tant que seul responsable des collectes et traitements des données personnelles de ses clients ou Utilisateurs, il est seul tenu de les informer de leurs droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'opposition.

<u>Droits et obligations de l'Éditeur :</u>

L'Éditeur ne traite pas les données à caractère personnel à des fins autres que celles qui sont strictement nécessaires à l'exécution de ses obligations contractuelles et uniquement selon les instructions du Client, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel l'Éditeur est soumis. Dans ce cas, l'Éditeur informe le Client de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêts public.

L'Éditeur traite les données à caractère personnel de manière strictement confidentielle conformément à la clause Confidentialité et l'Éditeur veille également à ce

que toutes les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel :
- soient informées du caractère confidentiel des données à caractère personnel et s'engagent à respecter la confidentialité à tout le moins aussi stricte que celle prévue dans les présentes.
- aient reçu une formation appropriée concernant la législation applicable en matière de protection des données ;
- soient soumises à des procédures d'authentification de connexion pour accéder aux données à caractère personnel.

L'Éditeur limite et n'autorise l'accès aux données à caractère personnel qu'aux seules personnes qui en ont besoin pour mener à bien les tâches qui leur sont assignées dans le cadre de la mise en œuvre des obligations de l'Éditeur en vertu des présentes, étant entendu que l'accès aux données à caractère personnel qui ne sont pas nécessaires à la réalisation d'une tâche assignée dans le cadre de la mise en œuvre des services est interdit. L'Éditeur garantit la mise en place de mesures techniques et organisationnelles appropriées, en particulier pour :
- aider le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisiraient en vue d'exercer leurs droits, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition au traitement ou toute autre demande, plainte ou communication concernant les obligations du Client en vertu du RGPD ;
- informer immédiatement le Client de toute demande de la part des personnes concernées ;
- fournir à la demande du Client toutes les informations demandées et ce, dans les délais prescrits, à condition que le Client ne puisse y accéder lui-même auquel cas l'Éditeur aide le Client aux tarifs en vigueur au moment de la demande.

L'Éditeur aide également le Client à garantir le respect des obligations liées à :
- la sécurité du traitement ;
- la notification d'une violation de données à caractère personnel aux autorités de contrôle et aux personnes concernées et ;
- la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et à la consultation préalable des autorités de contrôle lorsqu'elles sont requises.

Sécurité du traitement
L'Éditeur prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque et afin d'empêcher toute violation de la sécurité, entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données. Sur demande du Client, les Parties conviennent des mesures spécifiques à mettre en place.

Transfert des données à caractère personnel en dehors l'Espace Économique Européen
Le transfert de données à caractère personnel vers des États non membres de l'Espace Économique Européen ou l'accès à celles-ci par l'Éditeur ou un sous-traitant à partir de ces États sont interdits, sauf si les États en question assurent un niveau de protection adéquat en vertu d'une décision d'adéquation validée par la Commission européenne ou la CNIL.

Violation de données à caractère personnel
En cas de violation de données à caractère personnel ou lorsqu'il découle des circonstances qu'une telle violation est susceptible de se produire, l'Éditeur en informe le Client, immédiatement après en avoir pris connaissance. En toute hypothèse, la (potentielle) violation sera notifiée dans un délai de 48 h et de manière à permettre au Client de satisfaire aux obligations qui lui incombent en vertu du RGPD et de la règlementation sur la protection de données à caractère personnel en la matière. À cette fin, l'Éditeur enverra un email marqué des mentions « haute importance » et « suivi immédiat » à l'adresse que le Client aura fournie. Cet e-mail comprend au moins les informations suivantes : un résumé, les circonstances et la nature de l'incident, le contenu et la quantité des données à caractère personnel concernées (dossiers), les catégories et le nombre de personnes concernées, les conséquences probables, les mesures prises ou proposées afin de remédier à la violation de données à caractère personnel (y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives), la date et l'heure de l'incident et de la détection de l'incident ainsi que le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues. L'Éditeur répondra immédiatement à toute question supplémentaire de la part du Client concernant l'incident et prendra toutes les mesures raisonnables exigées par le Client en vue de remédier à la violation des données à caractère personnel et de minimiser les effets négatifs potentiels. Sans préjudice de ce qui précède, l'Éditeur coopérera dans tous les cas avec le Client et prendra les mesures commerciales raisonnables qui seront déterminées par le Client afin de faciliter l'examen, d'atténuer et de remédier à la violation de données à caractères personnel.

Audit, conformité, plaintes et coopération avec l'Autorité de Contrôle et le Représentant désigné
L'Éditeur coopère et contribue aux audits et contrôles effectués par le Client. L'Éditeur met à la disposition du Client et à la demande de ce dernier, toute information permettant de démontrer la conformité avec les obligations des présentes.

L'Éditeur informe immédiatement le Client de l'existence d'une plainte, allégation ou demande relative à un traitement de données à caractère personnel effectué par lui et affectant ses activités de traitement.

Suppression et réversibilité des données à caractère personnel
Lorsque ce n'est plus nécessaire à l'accomplissement de ses obligations en vertu du Contrat et au plus tard au terme du Contrat, l'Éditeur supprime toutes les données à caractère personnel ou les adresse au Client, selon le choix de ce dernier et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit de l'État membre n'exige la conservation des données à caractère personnel. L'inactivité d'un Compte Client durant douze (12) mois entraine la suppression automatique du Compte Client et des données qu'il contient.

Immédiatement après avoir effacé les données à caractère personnel (ce qui signifie que celles-ci ne peuvent ni être restaurées, ni être reconstruites), l'Éditeur pourra le confirmer par écrit au Client qui en fait la demande. Lorsque la destruction ou l'effacement des données se révèle impossible pour des raisons techniques, l'Éditeur en informe immédiatement le Client et prend toutes les mesures nécessaires afin :
- d'arriver à un résultat qui se rapproche le plus possible d'une suppression complète et permanente des données à caractère personnel et de procéder à une anonymisation complète et effective des données restantes et ;
- de rendre indisponibles à des fins de traitement ultérieur les données à caractère personnel n'ayant pas pu être supprimées ou ayant été anonymisées.

Cession du Contrat
En cas de cession du Contrat par l'Éditeur, les données recueillies dans le cadre du Contrat et nécessaires à la gestion de la relation contractuelle pourront être communiquées au cessionnaire, à l'actionnaire et aux sociétés faisant partie du groupe auquel appartient le cessionnaire, ainsi qu'à tout prestataire ou mandataire soumis à un engagement de confidentialité.

ARTICLE 13 – Confidentialité
Les Parties s'engagent pendant toute la durée du Contrat et pendant une durée de cinq (5) années après l'expiration du Contrat, pour quelque cause que soit, à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelques informations, connaissances ou savoir-faire que ce soient concernant leur co-contractant et leurs modalités de fonctionnement, auxquels ils auraient pu avoir accès dans le cadre de l'exécution du Contrat, à moins que lesdites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

Le Client s'engage à faire signer un accord de confidentialité à tout tiers qui aurait accès à La Solution sous sa responsabilité.

Intelligence Document Processing (IDP)
Une partie de la Solution repose sur un service d'IDP (Intelligent Document Processing) destiné à la classification, l'extraction et le contrôle des Données INPUT, notamment les devis transmis par le Client.

Le Client est informé et accepte que les Données INPUT puissent être utilisées par l'Éditeur à des fins de développement, d'amélioration continue et d'optimisation des performances du service IDP, y compris à des fins d'entraînement ou de validation de modèles d'intelligence artificielle.

Ces traitements sont réalisés dans le strict respect de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment le RGPD. Dans ce cadre, les Données INPUT sont, autant que possible, anonymisées ou pseudonymisées afin d'empêcher toute identification directe des personnes concernées.

ARTICLE 14 – Responsabilité et Mesures de sécurité
Le Client déclare avoir conscience des caractéristiques techniques et des aléas relatifs aux temps de chargement, consultation ou autres transactions effectuées sur La Solution *via* internet, la constitution même du réseau empêchant de connaître le chemin emprunté par les Données ou encore le taux de disponibilité de la bande passante. Le Client est avisé qu'Internet ne fournit aucune garantie de sécurité et l'Éditeur ne saurait être tenu responsable de la confidentialité et/ou de l'intégrité des Données lors des liaisons entre les installations du Client et les serveurs de l'Éditeur.

L'Éditeur par l'intermédiaire de l'hébergeur, s'engage à prendre toutes les mesures physiques, logiques et organisationnelles nécessaires, conformes à l'état de l'art et de la technique, de nature à empêcher tout accès ou

utilisations fraudeuses des Données et à prévenir toutes pertes, altérations et destructions des Données du Client sauvegardées par le biais de La Solution.

Chacune des Parties assume la responsabilité des conséquences résultant directement de ses fautes, erreurs ou omissions prouvées, causant un dommage à l'autre Partie. La responsabilité de l'Éditeur pourra être engagée, dans les conditions de droit commun, à raison des dommages directs et prévisibles subis par le Client.

La responsabilité de l'Éditeur ne pourra pas être engagée à raison des dommages indirects. Sont considérés comme dommages indirects notamment les pertes de temps, de bénéfices, de chiffre d'affaires, de marges, pertes de commandes, de clients, d'exploitation, de revenus, d'actions commerciales ou encore l'atteinte à l'image de marque, les résultats escomptés et l'action de tiers, et ce même si L'Éditeur était dûment informé du risque de survenance de tels dommages.

Le Client assume les responsabilités qui concernent l'adéquation de la Solution standard à ses besoins réels. La Solution constitue un outil d'analyse de dossiers de rénovation énergétique, et ne peut en aucun cas se substituer aux instances décisionnelles du Client. En tout état de cause, le Client reste responsable de l'usage de la Solution, ainsi que de l'usage qu'il fait des résultats obtenus en utilisant la Solution. La Solution est un outil d'aide à la décision. Les Résultats issus de la Solution ont vocation à aider le Client à prendre des décisions. Ils ne préjugent pas de la légalité des Données Input. Les contrôles réalisés par la Solution peuvent s'appuyer sur des référentiels de données open data mises à disposition par des institutions tel que l'INPI, BAN, RNB, BDNB, GEORISQUE et RGE au jour de l'analyse. L'Éditeur décline toute responsabilité en cas d'inexactitude ou d'obsolescence des données issues de ces sources open data.

En cas de perte ou dommage causé aux Données du Client du fait de la Solution, la responsabilité de l'Éditeur sera limitée à la mise en place de la dernière sauvegarde.

En tout état de cause, la responsabilité de L'Éditeur au titre du Contrat, par an et tous sinistres et tous dommages confondus, du fait de la responsabilité jugée et définitive de l'Éditeur, est limitée aux montants payés par le Client à l'Éditeur, durant les (6) six mois précédant la survenance du premier dommage. La responsabilité maximum globale et cumulée de l'Éditeur vis-à-vis du Client, ne pourra pas dépasser ce plafond. Le plafond de responsabilité ne s'applique pas en cas de faute grave ou dolosive de l'Éditeur.

Par ailleurs, le Client devra faire son possible pour prendre les mesures raisonnablement nécessaires à la non-aggravation de son préjudice.

La présente clause répartit le risque entre les Parties. Elle s'applique quelle que soit l'obligation en cause. Les prix convenus reflètent cette répartition du risque et la limitation de réparation qui en résulte. La présente limitation de responsabilité a été un des éléments essentiels pris en compte lors de la détermination du prix.

La responsabilité de l'Éditeur ne pourra au demeurant être engagée que si le Client a émis une réclamation, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de trois (3) mois suivant ladite survenance. De manière générale, à défaut pour le Client d'avoir mis en jeu la responsabilité contractuelle de l'Éditeur dans un délai d'un (1) an à compter de la réalisation du dommage, le Client sera réputé avoir renoncé à se prévaloir de l'éventuel manquement contractuel.

L'Éditeur se réserve le droit de sous-traiter l'exécution de toute prestation à tout tiers de son choix, mais demeure responsable auprès du Client des prestations sous-traitées.

L'Éditeur dégage toute responsabilité ou garantie relative à l'adéquation de La Solution aux besoins du Client. L'Éditeur ne garantit pas l'aptitude de la Solution à atteindre des objectifs que le Client se serait fixé ou à exécuter des tâches particulières qui l'auraient motivé dans sa décision.

La présente clause reste applicable en cas de nullité, de résolution même judiciaire, de résiliation ou de caducité de tout ou partie du Contrat.

ARTICLE 15 – Assurances

Les Parties ont souscrit les assurances nécessaires afin de couvrir les risques liés à l'exercice de leur activité. L'Éditeur s'engage à donner tout justificatif au Client si celui-ci lui en fait la demande expresse. L'Éditeur s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée du Contrat et à en apporter la preuve sur demande de l'autre Partie.

ARTICLE 16 – Cession

16.1 Cession du Contrat par le Client

Sauf autorisation préalable et écrite de l'Éditeur, le Contrat - ou les droits et obligations découlant du Contrat - ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une transmission, d'une cession ou d'un transfert par le Client à un ou plusieurs tiers, sous quelques forme que ce soit (notamment apport partiel d'actifs, fusion, acquisition, transmission universelle de patrimoine, cession du fonds

de commerce, etc…) en tout ou partie et à titre onéreux ou gratuit,

16.2 Cession du Contrat par l'Éditeur
Sous réserve que le cessionnaire n'exerce pas une activité concurrente à celle du Client, le Client accepte que l'Éditeur puisse céder ou transférer tout ou partie du Contrat ou des droits et obligations en découlant sous quelque forme que ce soit dans le cadre d'un apport partiel d'actifs, d'une fusion, acquisition, transmission universelle de patrimoine, cession du fonds de commerce après avoir obtenu l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

ARTICLE 17 – Non-débauchage de personnel
Chacune des Parties s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel de l'autre Partie pendant toute la durée du Contrat et pendant une durée de douze (12) mois à compter de la cessation des relations contractuelles. Si une Partie avait connaissance du débauchage ou de l'embauche d'un de ses personnels par l'autre Partie, elle la notifierait de la violation par courrier recommandé avec accusé de réception (ou par tout moyen équivalent). En cas de non-respect par l'une des Parties à ses obligations, celle-ci s'engage à verser à l'autre Partie une indemnité égale à douze (12) mois du dernier salaire brut mensuel de la ou des personnes en cause, dans un délai maximum de 30 (trente) jours à compter de la date de l'embauche effective du personnel concerné.

ARTICLE 18 – Référence
Le Client autorise expressément l'Éditeur à faire mention du nom et/ou de la marque du Client à titre de référence commerciale, et à les reproduire sur ses documents promotionnels. Les parties conviendront au cas par cas des conditions de référence.

ARTICLE 19 – Divers
Le Client agit en son nom propre et pour son propre compte. Il n'a ni le pouvoir, ni l'autorisation d'engager l'Éditeur de quelque façon que ce soit. Aucune des stipulations du **Contrat ne peut être interprétée comme créant entre le Client et l'Éditeur un mandat**, une filiale, une relation d'agent ou d'employé à employeur.

La responsabilité des Parties sera entièrement dégagée si l'inexécution par l'une d'entre elles, d'une partie ou de la totalité des obligations mises à sa charge, résulte d'un cas de **force majeure**. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français. En cas de survenance d'un tel événement, la Partie qui le subira ne sera toutefois exonérée de l'obligation affectée que pendant la durée de l'événement en cause, toutes les autres obligations à sa charge restant en vigueur. La Partie qui subira un tel évènement sera tenue d'informer par écrit l'autre Partie de cet événement dans les trois (3) jours de sa survenance, ainsi que d'exécuter l'obligation qu'elle aura été empêchée d'exécuter dès que l'événement en cause aura pris fin. Si la durée de cet empêchement excède quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs, les Parties devront se concerter dans les huit (8) jours suivant le terme de ce délai pour examiner de bonne foi si le Contrat doit se poursuivre ou prendre fin. En cas de désaccord et/ou d'empêchement persistant au terme de ces huit (8) jours, la Partie lésée par la non-exécution de l'obligation empêchée par l'événement en cause aura le droit de résilier le Contrat sans préavis.

En cas de **nullité d'une stipulation** du Contrat, les autres stipulations resteront en vigueur. Les Parties s'entendront alors pour adopter une nouvelle stipulation qui se substituera à la stipulation concernée.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas exiger l'application d'une clause quelconque du Contrat ne pourra en aucun cas être considéré comme une **renonciation** aux droits qu'elle tient du Contrat.

Toutes les actions judiciaires à l'encontre de l'Éditeur, sauf dispositions contraires d'ordre public, doivent être **introduites dans un délai de deux (2) ans** à compter de la première réclamation ou du manquement.

ARTICLE 20 – Droit applicable - Différends
Le Contrat est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

Les Parties s'engagent à recourir à la médiation avant toute saisine d'un juge si la formation, l'exécution ou encore l'interprétation du Contrat donnait lieu à un différend entre elles.

Le médiateur sera choisi d'un commun d'accord au sein du CMAP (centre de médiation et d'arbitrage de Paris). La médiation se fera conformément au règlement de médiation du CMAP

Le médiateur dispose d'un délai de 3 mois pour conduire sa mission, et son intervention emporte de droit suspension des prescriptions. Les Parties peuvent d'un commun accord consentir à une ou plusieurs prorogations de sa mission.

Le médiateur a pour mission d'aider les Parties à apporter une solution amiable à leur différend. À cette fin, il entend les Parties selon les modalités qu'il juge appropriées. Il est tenu d'une obligation de confidentialité.

De leur côté, les Parties doivent répondre loyalement aux demandes ou communications sollicitées par le médiateur et doivent faire preuve de bonne foi dans la recherche de la solution amiable.

La rémunération du médiateur est supportée par les Parties à parts égales. Si l'une des Parties a été amenée à avancer l'intégralité de cette rémunération, elle est de plein droit subrogée dans les droits du médiateur pour en recouvrer la moitié auprès de l'autre.

À la fin de sa mission, le médiateur rend compte de ses diligences et dresse, le cas échéant, un procès-verbal de non-accord ou de carence, à moins que son intervention n'ait permis l'établissement d'un accord amiable entre les Parties. Sauf ce dernier cas, qui emporte extinction du différend, les Parties retrouvent leur liberté de saisir le juge, et les divers éléments ou rapports qui ont pu être échangés ou établis durant la phase de médiation ne sauraient alors être produits devant le juge, à moins que toutes les Parties n'en conviennent autrement.

La présente procédure de règlement amiable et de médiation constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les Parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

TOUT DIFFEREND ENTRE LES PARTIES NÉ DE LA FORMATION, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION, LA CESSATION OU LA RESILIATION DU CONTRAT SERA PORTE DEVANT LE TRIBUNAL COMPETENT DU SIEGE SOCIAL DE L'ÉDITEUR

Annexe Protection des données à caractère personnel

Finalités	Hébergement Exécution du service Accès en lecture seulement dans le cadre du Support Dématérialisation des supports papier
Catégories de données à caractère personnel	Nom, Prénom, email, adresse postale, numéro de téléphone des Utilisateurs et de tout intervenant dans les dossiers Fonction des Utilisateurs Factures et RIB des personnes physiques
Personnes concernées	Utilisateurs, salariés et fournisseurs du Client
Traitement	La consultation, la numérisation, le stockage, l'effacement ou la destruction.
Sous-traitant(s) ultérieur(s)	SCALEWAY 8 rue de la ville l'évêque, 75008 PARIS – France RCS Paris 433 115 904
Localisation géographique du traitement	France
Durée de conservation des données	Durée du Contrat et épuisement des délais de réclamation ou de recours judiciaires (éléments de preuve).

Hébergement :
La Solution repose sur l'infrastructure de Scaleway, qui est certifiée conforme aux normes de sécurité les plus rigoureuses, telles que **ISO 27001**. Scaleway offre un environnement physique et virtuel sécurisé, avec des centres de données garantissant la haute disponibilité, la résilience et la protection des données.

Les données sont chiffrées en transit (protocole de chiffrement TLS, empêchant toute interception ou modification pendant le transfert)